

----- Message transféré -----

Sujet : Cancale :DUP enquête publique sur aménagement pointe du Grouin en site classé

Date : Mon, 30 Dec 2019 17:30:39 +0100

De : Colette Debroise <>

Copie à : enquetepointegrouin@gmail.com, lilyjouve@developpement-durable.gouv.fr, camille.le-mao@developpement-durable.gouv.fr

J'ai pris connaissance de la DUP concernant le projet d'aménagement du site classé de la pointe du Grouin par le département d'ILLEet Vilaine .Voici mon avis :

- sur la forme : le projet présenté sous forme numérique est peu lisible et peu accessible. Certaines pièces majeures notamment des plans et des légendes ne sont pas lisibles , notamment l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 portant indication de decision d'absence d'étude d'impact après examen au cas par cas (p.82/85):impossible donc de comprendre pourquoi ce projet de grande dimension est dispensé d'étude d'impact alors qu'il concerne un **site classé majeur** et des aménagements dans les **espaces répertoriés remarquables au titre de la loi littoral**

Aucune situation n'apparaît sur l'intérêt de ce ce site majeur de la pointe du Grouin en Ille et VilaineOr ce site marque la limite entre le site de la cote d'Emeraude à l'ouest (site classé) et le site de la baie du mont ST Michel (site classé) . De par sa position , il est très important que son aménagement soit exemplaire

- sur le fond :

Le projet apparaît un énorme projet d'aménagement qui coûtera à la collectivité 4609000€ dont 4 M d'euros de travaux .

Le site avait déjà fait l'objet de gros travaux dans les années 1990. En tant qu'inspecteur régional des Sites , je l'avais instruit dans un souci d'**économie de consommation d'espace naturel par les parkings**. Ainsi avaient été mis en place les parkings végétalisés en alvéoles à l'est de la pointe et la municipalité de l'époque n'avait pas souhaité faire disparaître le parking goudronné directement adjacent à l'hôtel restaurant dominant sur le site craignant déjà d'altérer le potentiel de clientèle du restaurant. Il avait été indiqué que le changement des mentalités irait dans le sens de la réduction des emprises de pk et qu'on ne ferait pas d'autre pk sur le site classé.

Le projet de DUP actuel présenté est un retour en arrière sur les bonnes résolutions prises dans les années 1990. En effet, il privilégie la fréquentation touristique plutôt que la préservation bde l'intégrité du site naturel. Il propose en site classé et en espace remarquable une augmentation considérable du nombre de parkings sur le site : 200 places seront créées en grande partie sur les espaces délimités comme remarquables au titre de la loi littoral (cf atlas des espaces remarquables 35de mai 1995 préfacé par le préfet d'ille et vilaine). Or la création de parkings classiques dont le sol est stabilisé n'est pas réglementairement autorisée dans les espaces remarquables au titre de

l'article R146-2 du code de l'urbanisme. Seuls peuvent être admis des ouvertures de prairies sans aucune stabilisation . J'ajoute que dans aucun endroit du dossier il n'est précisé le nombre exact de places de pk qui vont être créés..... De plus les nouvelles places de pk proposées vont se trouver en situation haute et ne pourront aucunement être masquées de par leur situation élevée.

Dans la même logique, je **réfute** totalement la **possibilité réglementaire de créer dans un espace remarquable**:

-un rond point de type routier de style giratoire

-des aménagements de plateforme de platelage autour du sémaphore et plus au nord de la pointe

-des parkings au nord de la future voie (à droite sur le plan p.32/85)

-une stabilisation de la voie d'accès au nord face aux commerces visant à élargir cette voie et en faire une placette dont l'objet sera l'utilisation à des fins commerciales sans doute . Le site est actuellement pourvu d'une voie goudronnée avec un bas coté de pelouse et un sentier piéton en dessous vers l'est. Le seul aménagement envisageable est celui de la diminution de la largeur de la voie pour redonner au site son aspect naturel . C'est une hérésie de continuer à artificialiser ce site répertorié pour ses qualités intrinsèque d'espaces naturels

-la possibilité de créer des places de camping cars sur ce site . Dans les années 2000, l'état a financé dans le cadre de l'opération grand site qui visait à mettre en valeur les qualités des sites classés naturels une étude complète sur la présence des campings car en baie du mont et plusieurs sites de campings cars ont été créés hors des sites classés et espaces remarquables. Nul n'est besoin de coller ces aires de campings cars au sites les plus prestigieux du département

En conclusion , ce projet d'aménagement de la pointe du Grouin est un projet du **passé** , privilégiant avant tout la présence de véhicules sur les espaces naturels au lieu de proposer des aménagements hors des sites naturels fragiles et classés. J'y suis totalement défavorable et invite les promoteurs du projet à se rapprocher des projets d'aménagements de pointe avancés comme le cap Frehel pour recomposer un projet qui privilégie la restauration du site avec des idées novatrices comme la suppression de l'hôtel restaurant du bout de la pointe comme cela a été fait pour le restaurant de la Fauconnière au cap Frehel . Le projet actuel est à éviter totalement car c'est un projet d'aménagement urbain à proscrire dans les espaces naturels qu'il convient de restaurer . Ce projet n'est pas possible réglementairement

Avec mon avis très défavorable

C.Debroise